

**Q U É B E C**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX**

**M.R.C. DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2012**

---

**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE  
LOISIR AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS Y  
ÉTANT RELIÉS**

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le troisième jour du mois d'avril 2012, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :  
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :  
Monsieur Jean Lafleur  
Monsieur Berchmans Dancause  
Monsieur Michel Routhier  
Monsieur Gratien Tardif  
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QU'**il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux de construction d'un centre multifonctionnel de loisir en remplacement du chalet des sports actuel désuet;

**ATTENDU QUE** les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

**ATTENDU QUE** le coût total de l'achat et des travaux est estimé à ± 3 027 418 \$ net;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de l'achat et des travaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le sixième jour de mars 2012;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier**

**APPUYÉ PAR : Jean Lafleur**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 478-2012 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil décrète, par le présent règlement, les travaux suivants :

## SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2012

- ♦ Travaux de construction d'un centre multifonctionnel de loisir tels que plus amplement détaillés aux plans et devis datés du 15 avril 2011, et préparés par Monique Brunet, architecte, et des plans et devis de structure datés du 25 mai 2011 et préparés par Donald Lavoie Consultant enr..
- ♦ Lesdits plans et devis sont joints aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 3 027 418 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est jointe au règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 4

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

### ARTICLE 5

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pourcent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par France Dubuc, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, en date du 03 avril 2012, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C.

### ARTICLE 6

L'emprunt sera remboursé en 20 ans.

### ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Sainte-Croix, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

### ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

### ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce troisième jour du mois d'avril en l'an deux mille douze.

---

Jacques Gautier  
Maire

---

France Dubuc  
Directrice générale adjointe  
et secrétaire-trésorière adjointe

## ANNEXE « B »

---

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
RÈGLEMENT NUMÉRO  
478-2012**

---

ESTIMATION :

- Centre multifonctionnel de loisir	2 397 772 \$
- Imprévus 10 %	239 777 \$
- Contingence 20 %	527 510 \$
TOTAL :	3 165 059 \$
(-) Retour de taxes (TPS)	137 641 \$
Coût budgétaire :	3 027 418 \$

**ANNEXE « C »**

---

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2012**

---

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

<b>NATURE DE LA DÉPENSE</b>	<b>MONTANT</b>	
Bergeron, Larochelle, Société de notaires (honoraires professionnels servitude Hydro-Québec)	1 948,28 \$	
Laurent et Mathieu Beurivage, arpenteurs-géomètres (honoraires professionnels plan d'implantation)	1 128,75 \$	
Monique Brunet, architecte (honoraires professionnels plans et devis)	32 745,83 \$	
<b>TOTAL AVEC TOUTES TAXES :</b>	35 822,86 \$	
<b>TOTAL NET APRÈS RETOUR DE TAXES :</b>	31 650,00 \$	

Somme engagée / dépense décrétée 0.01 %.

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Signature : \_\_\_\_\_

Date : le 03 avril 2012